

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 AVRIL 2015

RENDU PUBLIC LE 17 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 27 janvier 2015.

01 A 03/ FINANCES

01/ Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité absolue, de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,41%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,60 %

02/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 14 174,37 € pour les années 2009 à 2015.

03/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, les remises gracieuses pour un montant de 236,70 € pour les années 2013 et 2014

04/ OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant de clôture (n°6) à la convention partenariale pour la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de Bagneux et a autorisé Madame le Maire de le signer.

05 A 07/ AMENAGEMENT URBAIN

05/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'avenant n°1 de prorogation de la convention de concession d'aménagement conclue le 20 mai 2008 entre la Ville de Bagneux et la SEMABA pour l'opération d'aménagement « Ilot Albert Petit – rue des Blains » et a autorisé Madame le Maire à le signer.

06/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la charte des Ecoquartiers.

07/ Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité absolue, de rapporter le point n°22 de la délibération en date du 29 mars 2014 par lequel le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la compétence pour exercer le droit de priorité, en ce qui concerne seulement la parcelle Q n°39 et a décidé de déléguer à la SEMABA le droit de priorité visé à l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme pour l'acquisition de cette parcelle appartenant à l'Etat.

08 A 09/ SERVICES TECHNIQUES

08/ ANNULE.

09/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention portant sur la refacturation de l'énergie électrique de la Résidence des Personnes Agées (RPA) du Clos Lapaume entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Bagneux dans le cadre de la mutualisation des achats et a autorisé Madame le Maire à la signer.

10 A 11/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

10/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, la motion en faveur du maintien des conditions et des modalités d'exercice de l'intégralité de la compétence « développement des énergies renouvelables » transférée au SIPPAREC.

11/ Le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Chennevières sur Marne au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique du gaz et de l'électricité.

12 A 13/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

12/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et des autres partenaires possibles relative à l'organisation de la Fête des associations, du sport et de la musique concernant l'année 2015 et a autorisé Madame le Maire à signer les conventions de financement qui s'y rapporteront le cas échéant.

13/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la participation de la Commune au projet européen relatif à la prévention de la radicalisation violente et a autorisé Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions et à signer les conventions qui en découleront.

14 A 28/ TARIFS

14 à 18/ Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité absolue, comme suit les tarifs suivants :

- RESTAURATION SCOLAIRE

| QF | Formule 1 | Formule 2 | Formule 3 | Formule 4 | Formule 5 | Forfait Occasionnel |
|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|
| T1 | 4,19 € | 8,38 € | 12,56 € | 16,76 € | 20,95 € | 1,31 € |
| T2 | 4,19 € 7,21 € | 8,38 € 14,42 € | 12,56 € 21,63 € | 16,76 € 28,85 € | 20,95 € 36,06 € | 1,31 € 2,26 € |
| T3 | 7,21 € 9,62 € | 14,42 € 19,23 € | 21,63 € 28,85 € | 28,85 € 38,46 € | 36,06 € 48,08 € | 2,26 € 3,01 € |
| T4 | 9,62 € 12,71 € | 19,23 € 25,41 € | 28,85 € 38,12 € | 38,46 € 50,82 € | 48,08 € 63,53 € | 3,01 € 3,98 € |
| T5 | 12,71 € 16,14 € | 25,41 € 32,28 € | 38,12 € 48,42 € | 50,82 € 64,56 € | 63,53 € 80,70 € | 3,98 € 5,06 € |
| T6 | 16,14 € 19,57 € | 32,28 € 39,15 € | 48,42 € 58,72 € | 64,56 € 78,30 € | 80,70 € 97,87 € | 5,06 € 6,13 € |
| T7 | 19,57 € 20,95 € | 39,15 € 41,89 € | 58,72 € 62,84 € | 78,30 € 83,79 € | 97,87 € 104,74 € | 6,13 € 6,57 € |

- CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

| QF | Nouveau Tarif/mensuel 0h30 | Nouveau Tarif/mensuel 1h30 | Nouveau Tarif/mensuel 2h |
|----|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| T1 | 3,55 | 10,64 | 13,28 |
| T2 | 3,55 5,63 | 10,64 16,89 | 13,28 19,62 |
| T3 | 5,63 7,13 | 16,89 21,41 | 19,62 24,14 |
| T4 | 7,13 9,10 | 21,41 27,31 | 24,14 30,03 |
| T5 | 9,10 12,12 | 27,31 36,35 | 30,03 39,07 |
| T6 | 12,12 13,62 | 36,35 40,87 | 39,07 43,59 |
| T7 | 13,62 14,19 | 40,87 42,57 | 43,59 53,14 |

- ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

| QF | Nouveau Tarif/jour |
|----|--------------------|
| T1 | 1,14 |
| T2 | 1,14 1,54 |
| T3 | 1,54 2,18 |
| T4 | 2,18 3,17 |
| T5 | 3,17 3,81 |
| T6 | 3,81 4,62 |
| T7 | 4,62 5,69 |

Et a fixé le prix en structure d'accueil de loisirs sans hébergement pour la demi-journée (sans repas) à 60% du prix journalier indiqué dans la grille tarifaire fixée à l'article 1 et l'article 2 de la présente délibération.

| QF | Nouveau Tarif /demi-journée |
|----|--------------------------------|
| T1 | 0,68 |
| T2 | 0,68 0,92 |
| T3 | 0,92 1,31 |

| | |
|----|--------------|
| T4 | 1,31 1,90 |
| T5 | 1,90 2,29 |
| T6 | 2,29 2,77 |
| T7 | 2,77 3,41 |

- ACTIVITES SPECIALISEES

| QF | Nouveau Tarif Ateliers/an | Nouveau Tarif EMS/an | Nouveau Tarif Stages Arts plastiques |
|----|---------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| T1 | 53,22 | 39,90 | 11,70 |
| T2 | 53,22 97,92 | 39,90 61,52 | 11,70 19,12 |
| T3 | 97,92 140,49 | 61,52 69,15 | 19,12 27,15 |
| T4 | 140,49 195,84 | 69,15 85,13 | 27,15 44,70 |
| T5 | 195,84 235,64 | 85,13 101,11 | 44,70 53,22 |
| T6 | 235,64 256,94 | 101,11 133,07 | 53,22 55,88 |
| T7 | 256,94 266,08 | 133,07 159,64 | 55,88 58,49 |

- PRESTATIONS DE SEJOURS

| QF | Tarif classe découverte (prix par jour) | Tarif SEJOUR ETE (prix par jour) | Tarif SEJOUR HIVER et PRINTEMPS (prix par jour) | Tarif mini séjours (prix par jour) | Bungalow la Trinité 3 places (la semaine) | Bungalow la Trinité 4 places (la semaine) |
|----|---|----------------------------------|---|------------------------------------|---|---|
| | Nouveau Tarif | Nouveau Tarif | Nouveau Tarif | Nouveau Tarif | Nouveau Tarif | Nouveau Tarif |
| T1 | 4,26 | 8,84 | 12,77 | 5,33 | 126,65 | 149,00 |
| T2 | 4,26 11,92 | 8,84 17,95 | 12,77 26,39 | 5,33 10,87 | 126,65 138,36 | 149,00 164,97 |
| T3 | 11,92 15,97 | 17,95 23,47 | 26,39 33,98 | 10,87 13,90 | 138,36 154,33 | 164,97 186,26 |
| T4 | 15,97 22,36 | 23,47 30,55 | 33,98 44,06 | 13,90 17,69 | 154,33 175,61 | 186,26 212,86 |
| T5 | 22,36 25,86 | 30,55 37,61 | 44,06 53,40 | 17,69 21,73 | 175,61 202,22 | 212,86 244,79 |
| T6 | 25,86 26,19 | 37,61 40,20 | 53,40 58,45 | 21,73 24,24 | 202,22 223,51 | 244,79 282,05 |
| T7 | 26,19 26,61 | 40,20 44,17 | 58,45 63,86 | 24,24 26,61 | 223,51 239,48 | 282,05 320,36 |

19 à 23/ Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité absolue, comme suit les tarifs suivants :

**- DROITS DE STATIONNEMENT CAMPING ET AUTRES PRESTATIONS :
VILLAGE FAMILIAL
DE LA TRINITE/MER
- C A M P I N G -**

| RUBRIQUES CRITERES | DROITS DE STATIONNEMENT C A M P I N G PAR JOUR | |
|------------------------------|--|--|
| | Anciens tarifs | A compter du 1 ^{er} septembre 2015 |
| B A G N E U X | | |
| <u>ENFANTS DE - de 6 ans</u> | 1,25 | 1,30 |
| PAR PERSONNE | 1,95 | 2,00 |
| CANADIENNE (2 Places) | 1,45 | 1,50 |
| EMPLACEMENT (10 x 10 m) | 2,55 | 2,60 |
| BRANCHEMENT ELECTRIQUE | 1,45 | 1,50 |

Il a fixé ainsi qu'il suit les tarifs des prestations complémentaires à compter du 1^{er} septembre 2015

Location d'une paire de drap et d'une couverture, prix par séjour : 4,40 € (ancien tarif)
4,50 € à compter du
1/09/15

Location de vélo à la journée : 5,00 € (ancien tarif)
5,10 € à compter du 1/09/15

Le montant de la caution par vélo est fixé comme suit :
94,80 € pour 2015/ 2016

L'encaissement des jetons nécessaires au fonctionnement de la machine à laver :
1 jeton = 3,90 € (ancien tarif)
= 4,00 € à compter du 1/09/15

Location de réfrigérateur :
1 semaine = 9,50 € (ancien tarif)
= 9,75 € à compter du 1/09/15

- PLATS CUISINES

| PLATS | ANCIENS TARIFS | TARIFS A COMPTER DU 1/09/15 |
|---------------|-------------------|--------------------------------|
| Plat Simple A | 5,30 | 5,45 |
| Plat Garni B | 6,30 | 6,45 |

| | | |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Complément de repas C | 1,25 | 1,30 |
| Portion Supplémentaire D | 1,95 | 2,00 |
| Entrée ou Dessert E | 1,65 | 1,70 |

- REPAS DES COMMENSAUX

| FAMILLES | ANCIENS TARIFS | TARIFS A COMPTER DU 1/09/15 |
|----------------------------|-----------------------|--|
| <u>CONJOINTS</u> | 15 | 15,40 |
| Enfants – de 14 ans | 7,5 | 7,70 |

- ACTIVITES GYMNASTIQUE SENIORS

| ACTIVITE | ANCIEN TARIF | TARIFS A COMPTER DU 1/09/15 |
|--------------------|---------------------|--|
| GYMNASTIQUE | 61,10 | 62,60 |

- ACTIVITE AQUAGYM SENIORS ET DE LA NATATION SENIORS

| ACTIVITE | ANCIEN TARIF | TARIFS A COMPTER DU 1/09/15 |
|------------------|---------------------|--|
| AQUAGYM SENIORS | 90,00 | 92,25 |
| NATATION SENIORS | 120,00 | 123,00 |

24/ Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité absolue, les tarifs des spectacles du festival « Alliances Urbaines » comme suit :

**FESTIVAL ALLIANCES URBAINES
EDITION 2015
TARIFS**

| | Tarif –12 ans | Tarif – 25 ans | Tarif + 25 ans | Collectivité à partir de 9 personnes |
|---------------------|-----------------------|----------------|----------------|---|
| Baigneux | 4.10 € | 8.20 € | 12.30 € | 5.20 € |
| Extérieur Baigneux | 4.10 € | 10.25 € | 15.35 € | 7.40 € |
| Tarif professionnel | 10.25 € par spectacle | | | |

25/ Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité absolue, les tarifs relatifs à l'utilisation des studios de musique (tableau en annexe).

26/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le tarif de 10 € par personne pour un concert au Théâtre Victor Hugo de Bagneux.

27/ Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité absolue, la tarification de la billetterie relative aux prestations proposées lors des initiatives ponctuelles au sein des centres sociaux et culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert :

| | A compter du 1 ^{er} septembre 2015 | Objet |
|---------|--|---|
| Tarif A | 1,50 € | Vente de produits à l'unité (ex : boissons...) |
| Tarif B | 3,30 € | Billet « événement CSC » enfants (-18 ans) (ex :barbecue, repas de quartier, soirée cabaret...) |
| Tarif C | 5,21 € | Billet « événement CSC » Adultes (ex : barbecue, repas de quartier , soirée cabaret...) |
| Tarif D | 10,05 € | Sortie en car sans autre prestation (ex : journée à la mer...) |

La participation des usagers pour les sorties familiales en car avec prestation (visites culturelles, bases de loisirs...) est égale à 50% du prix des droits d'entrées.

Les tarifs des participations aux **séjours familiaux** organisés par les Centres Sociaux et Culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert sont les suivants :

| | | A compter du 1er septembre 2015 |
|-------------------------------------|------------|------------------------------------|
| ADULTES 18 ans et plus | 1 week-end | 50,76 € |
| | 1 semaine | 100,26 € |
| ENFANT Jusqu'à 17 ans révolus | 1 week-end | 30,29 € |
| | 1 semaine | 60,68 € |

La participation annuelle aux frais demandés aux familles pour les inscriptions aux **activités sociales** organisées au sein des Centres sociaux et culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert (ex : soutien scolaire, alphabétisation, etc.) est fixé à 10,44 €

Une participation aux activités des Centres sociaux et culturels organisées sous forme de **stages** a été instaurée à hauteur de 10,44 € par famille et par stage.

28/ Le Conseil Municipal a créé, à l'unanimité, un tarif identique à celui appliqué aux associations pour la vente de repas confectionnés par la cuisine centrale soit 4,90 € par repas pour les organismes extérieurs.

29 A 32/ EDUCATION

29/ Le Conseil Municipal a accepté, à la majorité absolue, la nouvelle convention à passer avec la Fondation d'Auteuil – Saint Gabriel, fixant les modalités de participation aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sur la base d'un forfait à 462 € par an et par élève à compter de l'année scolaire 2014-2015 et a autorisé Madame le Maire de la signer. Le montant du forfait par an et par élève pourra être modifié chaque année par avenant à la convention . Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer chaque année lesdits avenants.

30/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention relative à une subvention de fonctionnement sur fonds locaux en faveur de l'équipement du multi-accueil Arc en

Ciel à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et a autorisé Madame le Maire à la signer.

31/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative au bénéfice de la prestation de service aide spécifique rythmes éducatifs et a autorisé Madame le Maire à la signer.

32/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement d'attribution des aides départementales en faveur des structures d'accueil petite enfance proposé par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des enfants de moins de 4 ans et a autorisé Madame le Maire à signer la grille récapitulative.

33 A 34/ CULTURE

33/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Bagneux à la Fédération des Arts de la Rue. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 308 euros pour l'année 2015.

34/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de renouvellement de la licence 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document s'y rapportant. Il a désigné Madame Carole Carole ZIEM en sa qualité de Directrice des actions culturelles comme représentante de la Ville de Bagneux pour détention de ladite licence.

35 A 36/ COMMUNICATION

35/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, l'avenant n°2 au marché n°200600 (lot n°1 : papier pour la réalisation du journal municipal « Bagneux infos » en impression direct) à passer avec la société INAPA et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit de réduire le format du journal municipal afin de le moderniser et de le faire évoluer. Ce journal atteindra un format A4 de 210X297 mm.

36/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché pour la réalisation de travaux d'impression et de façonnage pour les services de la Ville de Bagneux avec la société LNI.

37/ JUMELAGE

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention à passer avec l'Association Douleurs Sans Frontières (DSF) visant une prise en charge adaptée des enfants et familles en souffrance dans plusieurs établissements de l'enfance et la petite enfance à Vanadzor et a autorisé Madame le Maire à la signer.

38 A 39/ HABITAT

38/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la convention de réservation de logements sociaux au sein des opérations de logements sociaux de la SEMABA en contrepartie des garanties communales de financement apportées par la Ville de Bagneux et a approuvé la liste des logements sociaux comme étant réservés pour la Ville de Bagneux sur la durée d'amortissement des emprunts de chaque opération . Il a donc autorisé Madame le Maire à la signer.

39/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'octroi d'une subvention de 499 781,92 € à la SEMABA permettant la réalisation de travaux de réfection de toitures terrasses sur les opérations du Clos Lapaume, de Léo Ferré, de Georges Brassens, de la Fontaine, de Gabriel Péri, de Picasso et de Gibon 1. Il a approuvé, la convention de réservation de logements

sociaux dans les opérations concernées en contrepartie de ce financement et a autorisé Madame le Maire à la signer.

40 A 44/ PERSONNEL

40 à 42/

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer les postes suivants :

- Un emploi d'attaché pour la Direction de l'Informatique et de la Ville connectée
- Un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour la Direction des Espaces Publics et de l'Environnement
- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour la Direction Générale – Pôle Education et Epanouissement

43/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'allouer à Madame IMBERT Denise, comptable public, une indemnité de conseil selon les termes de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé, calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, à laquelle est appliqué le tarif suivant :

- sur les 7.622,45 premiers € à raison de 3 pour 1 000,
- sur les 22.867,35 € suivants à raison de 2 pour 1 000,
- sur les 30.489,80 € suivants à raison de 1,5 pour 1 000,
- sur les 60.979,61 € suivants à raison de 1 pour 1 000,
- sur les 106.714,31 € suivants à raison de 0,75 pour 1 000,
- sur les 152.449,02 € suivants à raison de 0,50 pour 1 000,
- sur les 228.673,53 € suivants à raison de 0,25 pour 1 000,
- sur toutes les sommes excédant 609.796,07 € à raison de 0,10 pour 1 000.

L'indemnité ne peut excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle sera versée mensuellement.

44/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la prise en charge des frais de procédure et de consignation dans l'affaire protection fonctionnelle d'un élu ainsi que le remboursement de ceux-ci à Maître Jean Louis PERU qui en a fait l'avance.